

Honorables membres du Comité du droit d'auteur,

J'aimerais tout d'abord vous remercier d'avoir décidé d'accepter des mémoires émanant du public; je vais maintenant vous parler de ce qui m'importe.

Dans l'ensemble, le projet de loi C-32 n'est pas un mauvais projet de loi; il met à jour de nombreux éléments qui doivent être modernisés comme le droit d'afficher du matériel protégé et modifié à des fins créatives non commerciales, ainsi que le régime de l'utilisation équitable à des fins personnelles et éducatives. Tous ces éléments positifs sont néanmoins annulés par l'ajout d'un seul article, l'article 41.1 qui incrimine le contournement d'un mécanisme de protection même si cela est fait pour des motifs visés par « l'utilisation équitable ».

Je vais vous parler franchement; je pense que les artistes et les sociétés devraient être rémunérés pour leur travail. Je ne pense toutefois pas qu'avec la diminution du coût de la technologie et de la distribution, les prix devraient demeurer au même niveau alors que ceux qui sont fixés par les sociétés de production augmentent. Par exemple, je peux mentionner les changements apportés récemment au barème des prix d'iTunes. À l'heure actuelle, le prix d'achat d'un film de la même qualité que « Alice au pays des merveilles » sur iTunes est identique, voire supérieur, au prix d'achat d'un DVD ou même dans certains cas d'un disque Blue-Ray. C'est très bien, si les sociétés de production souhaitent faire payer trop cher à leurs consommateurs les œuvres distribuées numériquement pour essayer de sauver un secteur en fin de parcours, c'est leur choix. Il n'appartient pas au gouvernement de s'opposer à l'évolution de la technologie et à l'innovation pour « sauver » des pratiques commerciales mauvaises et changeantes. Le meilleur exemple que je puisse vous donner serait le réseau TWIT de Léo Laporte. Un réseau technologique à faible coût qui produit des programmes de haute qualité au sujet de la technologie distribués sur Internet. Si cela était au niveau de ce que j'appelle les « vieux médias », il n'existerait pas. Un autre exemple de réussite de ce genre est une émission appelée « Guild » que l'on peut regarder gratuitement sur NetFlix. Les « vieux médias » ont dû être obligés par Apple de figurer contre leur gré sur iTunes, alors que cela leur a été finalement très profitable; s'ils avaient agi comme les « vieux médias », ils auraient poursuivi Apple et l'auraient fait disparaître comme ils l'ont fait pour Napster.

Donner un choix au consommateur est toujours une bonne chose; cela comprend la possibilité de sauvegarder du contenu, de changer de support de façon à ce que le consommateur puisse consommer le contenu comme il l'entend. Avec le projet de loi C-32, j'enfreindra la loi si je copiais un DVD pour en mettre le contenu sur un ordinateur, un iPad, un iPhone, un appareil androïde de Windows à cause de l'article 41.1. Les DVD utilisent un mécanisme de protection numérique du droit d'auteur appelé CSSS, dont la clef permettant de le contourner a été trouvée il y a 10 ans environ. Est-ce que la protection du droit d'auteur a empêché le piratage? Non. Est-ce que la protection du droit d'auteur a gêné les membres du secteur Open Source qui a trouvé la clef pour contourner la protection du droit d'auteur parce qu'ils ne pouvaient pas regarder ou écouter le contenu acheté sur leurs ordinateurs? Oui. C'est la raison pour laquelle on a trouvé le

moyen de contourner la protection du droit d'auteur. Pour pouvoir regarder un DVD sur un ordinateur utilisant Linux (Open Source).

Il nous faut maintenant faire des choix et il est important de faire le bon choix. Il est essentiel, au Canada, qu'Internet soit un endroit libre et neutre qui permette l'innovation de la communication et la libre circulation des idées et qui fera ainsi du Canada un chef de file pour le XXI^e siècle. Adopter des systèmes fragmentés où il est possible de regarder ou d'écouter des contenus sur un appareil et pas sur un autre paraît tout à fait stupide. Nous devons donner aux consommateurs la capacité de choisir de regarder et d'écouter ce qu'ils veulent, où ils veulent, sur l'appareil qu'ils souhaitent utiliser.

Je demande instamment au comité de modifier l'article 41.1 **pour permettre le contournement des mécanismes de protection à des fins personnelles et éducatives**. L'économie du XXI^e siècle sera une économie du savoir; faisons du Canada un chef de file dans ce monde nouveau.

Je propose l'amendement suivant :

42. Utilisation équitable et droits moraux – Il ne faut pas empêcher les médias ni interdire à l'utilisateur de consommer du contenu média acheté auprès d'un service sans abonnement sur des appareils de consommation de contenu média. L'utilisateur a le droit de modifier le support du contenu média en utilisant les appareils que le consommateur possède au moment de l'achat et possédera à l'avenir. Les services basés sur un abonnement ne peuvent exiger l'utilisation d'un support unique ou d'un appareil unique.

Vous trouverez plus d'information [à ce sujet sur mon blogue](#).

Je remercie le comité du temps qu'il a pris pour lire ce courriel.

Trevor Tye

--